

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

Le 19 novembre 2013

13.467 n Iv. pa. CEATE-N. Énergie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité

Madame, Monsieur,

Le 4 novembre 2013, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a approuvé un avant-projet de modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité, lequel fait suite au dépôt de l'initiative parlementaire visée en titre. Par la présente, nous vous soumettons ce texte pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation.

L'avant-projet vise à maintenir la procédure éprouvée des coûts facturés individuellement pour l'énergie d'ajustement et, partant, à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Il prévoit d'introduire dans la loi la disposition qui se trouve à ce jour dans l'ordonnance et règle la facturation de l'énergie d'ajustement. L'indication explicite des unités d'imputation garantit la sécurité du droit sans porter atteinte à un système qui a fait ses preuves. Depuis 2009, Swissgrid facture en effet les frais liés à l'énergie d'ajustement aux groupes-bilan, une pratique mise en place avec l'accord des acteurs de la branche.

Nous vous invitons à adresser votre avis à l'Office fédéral de l'énergie, Vernehmlassung 13.467, Case postale, 3003 Berne, d'ici le 17 février 2014.



Monsieur Florian Kämpfer, de l'Office fédéral de l'énergie (tél. : 031 322 54 96 ; ausgleichsenergie.13467@bfe.admin.ch), et Monsieur Sébastien Rey, du secrétariat de la CEATE-N (tél. : 031 322 97 34; urek.ceate@parl.admin.ch), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez en outre la documentation relative à la consultation sur le site Internet du Parlement (www.parlement.ch).

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Eric Nussbaumer
Président de la commission

Annexes :

- avant-projet et rapport explicatif de la CEATE-N du 4 novembre 2013
- liste des participants à la consultation